

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Senneterre tenue le 9 septembre 2025 à 17 h 15 à l'hôtel de ville situé au 551, 10^e Avenue à Senneterre.

Étaient présents : Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse;
Mme Francine Trottier, conseillère du quartier n° 1;
Mme Louise Allaire, conseillère du quartier n° 3;
M. Danio Fournier, conseiller du quartier n° 4;
Mme Marie-Pier Pelletier, conseillère du quartier n° 5;
Mme Véronique Perrier, conseillère du quartier n° 6.

Formant quorum sous la présidence de Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse.

Étaient également présentes : Mme Anne-Renée Jacob, directrice générale;
Mme Suzie Rivard, greffière adjointe.

Était absent : M. René Paquin, conseiller du quartier n° 2.

2025-195 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Louise Allaire :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

L'ordre du jour devra donc se lire comme suit :

1. Présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Contrat d'entretien ménager et d'entretien de la glace du Centre sportif André-Dubé – Octroi de gré à gré
4. Demande dans la salle
5. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2025-196 Contrat d'entretien ménager et d'entretien de la glace du Centre sportif André-Dubé – Octroi de gré à gré

Attendu que la Ville de Senneterre a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un contrat relatif à l'entretien ménager et à l'entretien de la glace du Centre sportif André-Dubé;

Attendu que, lors de l'ouverture des soumissions tenue le 26 août 2025, deux offres ont été déposées;

Attendu que la première soumission reçue a été déclarée non recevable, l'entreprise n'ayant pas été invitée à participer;

Attendu que la seconde soumission a été déclarée non conforme;

Attendu qu'aucune soumission conforme n'a été reçue à la suite de l'appel d'offres sur invitation;

2025-196 (suite)

Attendu que l'article 11.2 du Règlement sur la gestion contractuelle de la ville de Senneterre permet l'octroi d'un contrat de gré à gré lorsque la dépense dépasse 25 000 \$, mais est inférieure au seuil d'appel d'offres public;

Attendu que la saine gestion des deniers publics et l'intérêt public commandent d'assurer la continuité des services d'entretien ménager et d'entretien de la glace du Centre sportif André-Dubé;

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par la conseillère Francine Trottier :

Que la Ville de Senneterre rejette toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager et l'entretien de la glace du Centre sportif André-Dubé;

Que la Ville de Senneterre octroie, de gré à gré, le contrat d'entretien ménager et d'entretien de la glace du Centre sportif André-Dubé à Centre de rénovation Senneterre, pour un montant total de 91 405,13 \$ (quatre-vingt-onze mille quatre cent cinq dollars et treize cents) taxes incluses, conformément aux conditions prévues au devis d'appel d'offres initial et au Règlement sur la gestion contractuelle;

Que la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Demande dans la salle

Aucune demande n'a été présentée en lien avec les points de l'ordre du jour, aucun citoyen n'était présent dans la salle.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse

Suzie Rivard
Greffière adjointe